

UDF CANTON DE BERNE

# ARCHIV: VOTATION DU 26.09.2021

LES RÉSULTATS DE LA VOTATION DU 26 SEPTEMBRE



Source: Voteinfo

**ACCEPTÉ PAR 64.1% DE OUI AU MARIAGE POUR TOUS ET À L'ACCÈS AU DON DE SPERME POUR LES COUPLES DE LESBIENNES**

Partage de oui au canton de

TI: 52.6% |

VS: 55.5% |

JU: 61.1% |

FR: 62.3% |

NE: 63.4% |

VD: 65.0% |

GE: 65.2% |

BE: 65.2%

---

## **PARTAGE DE OUI DANS L'ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF**

Jura Bernois: 53.3% |

Biel-Seeland: 65.0% |

Bern-Mittelland: 72.0% |

Oberaargau: 61.6% |

Emmental: 61.8% |

Thun: 59.1% |

Interlaken-Oberhasli: 57.5%

---

## **PARTAGE DE NON À L'ARRONDISSEMENT**

Obersimmental-Saanen: 52.9% |

Frutigen-Niedersimmental: 52.0%

Partage de vote: 52.6%

**REJETÉ PAR 64.9% DE NON SUR L'INITIATIVE POPULAIRE « ALLÉGER LES IMPÔTS SUR LES SALAIRES, IMPOSER ÉQUITABLEMENT LE CAPITAL (INITIATIVE 99 %) »**

rejeté dans tous les états

Partage de non au canton

VS: 70.9% |

TI: 66.1% |

VD: 61.6% |

FR: 60.8% |

BE: 59.3% |

GE: 58.2% |

NE: 55.1% |

JU: 53.3%

Partage de vote: 52.6%

**ACCEPTÉ PAR 63.9% AU NOUVEL ARTICLE SUR LA PROTECTION DU CLIMAT À LA CONSTITUTION CANTONALE**

#### **PARTAGE DE OUI DANS L'ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF**

Jura-Bernois: 60.1% |

Biel-Seeland: 60.7% |

Bern-Mittelland: 71.9% |

Oberaargau: 55.0% |

Emmental: 57.6% |

Thun: 58.2% |

Interlaken-Oberhasli: 53.7%

#### **PARTAGE DE NON:**

Obersimmental-Saanen: 56.6% |

Niedersimmental-Frutigen: 53.9%

Partage de vote: 49.8%

#### **VOTER AU 26 SEPTEMBRE**

Une revue sur la campagne de l'UDF



**... ET NON À L'ACCÈS AU DON DE SPERME POUR LES COUPLES DE LESBIENNES !**

La loi imposerait l'absence du père, occasionnant aux enfants concernés de sérieux problèmes d'identité.

**C'est pourquoi il faut voter NON**

---

PARTICIPEZ !

Participez au vote ! Chaque vote est important.

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'UDF DU CANTON DE BERNE

---

L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DE L'UDF DU CANTON DE BERNE A PRIS LA DÉCISION CONCERNANT LES ÉLECTIONS AU GOUVERNEMENT CANTONAL ET LES PAROLES POUR LES TROIS OBJETS DE VOTATION DU 26.09.2021.

Le 16 août 2021, l'UDF du canton de Berne a examiné des questions importantes lors de son assemblée des délégués à Münsingen.

---

### ELECTIONS AU CONSEIL-EXÉCUTIF 2022

L'UDF du canton de Berne renonce à proposer une candidature et soutient à l'unanimité le ticket à 4 candidats des partis bourgeois (SVP-SVP-FDP-Die Mitte).

---

### PAROLES SUR LES OBJETS DE VOTATION

---

1. OBJET FÉDÉRAL: INITIATIVE POPULAIRE DU 2 AVRIL 2019 "ALLÉGER LES SALAIRES, IMPOSER ÉQUITABLEMENT LE CAPITAL"

-> 1 OUI - 41 NON - 0 abstention

-> Parole: NON

---

2. OBJET FÉDÉRAL: MODIFICATION DU 18 DÉCEMBRE 2020 DU CODE CIVIL SUISSE (MARIAGE POUR TOUS)

-> 0 OUI - 41 NON - 1 abstention

Parole: NON

---

3. OBJET CANTONAL: MODIFICATION DE LA CONSTITUTION CANTONALE (ARTICLE SUR LA PROTECTION DU CLIMAT)

-> 0 OUI - 42 NON - 0 abstention

-> Parole: NON

Pour plus d'informations :

Benjamin Carisch, Président cantonal EDU, 078 791 11 49

Jakob Schwarz, président du groupe parlementaire EDU, 078 765 05 88

---

## L'UDF DIT NON À L'ARTICLE SUR LA PROTECTION DU CLIMAT

Katharina Baumann, UDF - Membre du Grand Conseil | Standpunkt no. 9 - septembre 2021 | traduit par M. Kronauer, rédacteur Web

Selon la volonté d'une majorité du Grand Conseil, un article sur la protection du climat devrait être ajouté à la Constitution cantonale bernoise. Concrètement, l'objectif de neutralité climatique (voir en bas) jusqu'à l'année de 2050 doit être ancré dans le texte constitutionnel. Bien que le groupe parlementaire UDF occupe une place de premier plan dans la promotion des formes d'énergie et des technologies durables, il rejette, comme les délégués, un amendement constitutionnel pour les raisons suivantes :

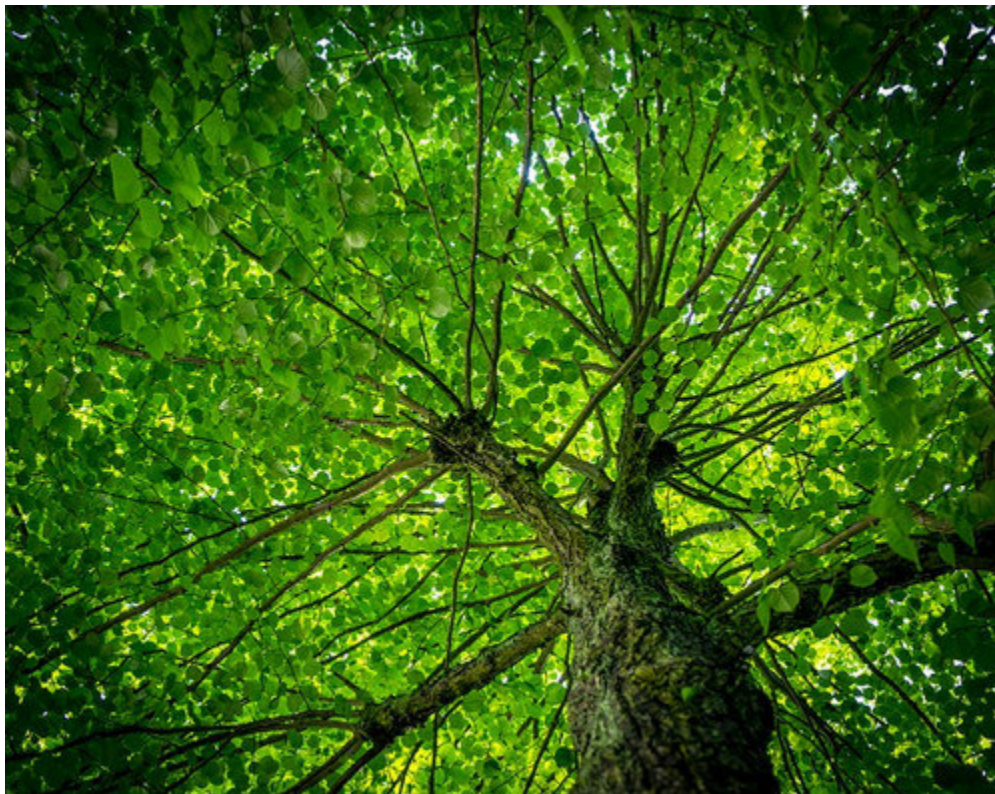
- L'article existant sur la protection de l'environnement est excellemment formulé. Des mesures raisonnables peuvent être adoptées par le Grand Conseil à tout moment si la volonté politique est là.
- La modification de la Constitution n'est d'aucune utilité et ne fait qu'engendrer des coûts.
- Aucun autre article de la constitution ne contient une année, ce qui est trop rigide.

---

## LE TERME : NEUTRALITÉ CLIMATIQUE

État dans lequel on émet seulement autant de gaz à effet de serre (GES) qu'on peut en absorber naturellement au même moment. Pour atteindre cet objectif, les émissions doivent être massivement réduites et les systèmes naturels qui stockent le dioxyde de carbone doivent être renforcés. En Suisse, les forêts et les landes se présentent comme des puits de CO<sub>2</sub>.

## EXPLICATIONS SUR L'OBJET DE VOTATION CANTONAL DU 26 SEPTEMBRE 2021



image

symbolique: pixabay.com

---

## MOTIF DE LA MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE SELON LE LIVRET DE VOTE (MESSAGE DU GRAND CONSEIL)

Le changement climatique existe aussi en Suisse. Dans le canton de Berne, les quatre régions climatiques du Jura, du plateau de Mittelland, des Préalpes et des Alpes sont concernées par les conséquences du changement climatique. Par exemple, le retraitement des glaciers, l'élévation de la niveau de la neige ou l'augmentation des périodes de chaleur et de fortes précipitations. Le Grand Conseil entend ancrer explicitement la protection du climat dans la Constitution et a rédigé à cet effet un nouvel article constitutionnel (article sur la protection du climat).

---

## CONTENU ET VOTE AU GRAND CONSEIL

Le canton et les communes doivent s'employer activement à limiter le changement climatique. L'objectif de neutralité climatique devra être fixé dans la Constitution pour l'année 2050. En outre, le canton et les communes doivent s'engager à limiter les risques et les dommages qui découlent du changement climatique.

Les mesures concrètes doivent ensuite être réglementées au niveau législatif. Les mesures futures doivent viser à renforcer l'économie nationale dans son ensemble. Ils doivent également être compatibles avec l'environnement et la société.

Au Grand Conseil, cet amendement a été adopté par 98 voix pour, 44 contre et 10 abstentions. S'agissant d'un amendement constitutionnel, les électeurs doivent également se prononcer le 26 septembre.

---

## LORS DE LA SESSION D'HIVER 2020, L'UDF A SOUTENU UNE DEMANDE DE REJET DE CET AMENDEMENT.

Le président de notre groupe parlementaire, Jakob Schwarz, a affirmé que le groupe parlementaire UDF ne nie pas le changement climatique et l'influence de l'homme sur celui-ci et soutient également l'accord de Paris sur le climat. **Cependant, l'article 31 existant dans notre constitution cantonale est suffisant en matière de protection de l'environnement et du climat.** Elle prévoit (Citation directe de la Constitution)

Art. 31

Protection de l'environnement

1 L'environnement naturel sera préservé et assaini pour les générations présentes et à venir. Les activités étatiques et privées lui nuiront le moins possible.

2 Les bases naturelles de la vie ne peuvent être mises à contribution que dans la mesure où leur durabilité reste garantie.

3 Le canton et les communes protègent l'homme et l'environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes qui leur sont portées. Le canton les protège aussi contre les dangers potentiels du génie génétique et des produits qui en sont dérivés.

4 Le canton et les communes protègent la faune et la flore ainsi que leurs biotopes.

5 Les coûts des mesures de protection de l'environnement sont en règle générale mis à la charge des personnes qui les ont rendues nécessaires.

La proposition de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) pour une modification de la Constitution n'apporte aucune valeur ajoutée, et pour le climat nous ne faisons rien de concret. Il n'y a pas de loi ou de mesure qui dépende de la nécessité de modifier la constitution existante. **L'article existant de la Constitution fournit une base solide pour l'adoption de mesures de protection de l'environnement et du climat. L'UDF s'oppose à une politique symbolique.**

---

## CETTE OPÉRATION A ÉTÉ LANCÉE PAR UNE INITIATIVE PARLEMENTAIRE.

Les initiateurs de cette initiative considéraient que l'art. 31 de la constitution cantonale était insuffisant -> Le gouvernement cantonal, quant à lui, considérait dans un premier temps qu'une modification de la constitution était inutile.

---

## EXTRAIT DE SON COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 20 MAI 2020 INTITULÉ "LE CONSEIL-EXÉCUTIF NE VEUT PAS INSCRIRE LA PROTECTION DU CLIMAT DANS LA CONSTITUTION" :

Citation : "La protection de l'environnement figure déjà dans la Constitution cantonale et couvre implicitement tous les domaines, dont celui du climat. Le Conseil-exécutif le relève à l'intention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire du Grand Conseil dans sa prise de position sur l'initiative parlementaire cantonale « La protection du climat : une tâche prioritaire à inscrire dans la Constitution cantonale ». Selon lui, la protection du climat est un aspect partiel de la protection de l'environnement, si bien que l'article supplémentaire prévu serait une concrétisation de l'article constitutionnel et il n'aurait pas réellement sa place dans la Constitution cantonale."

---

## LA PROPOSITION COMPREND L'AJOUT D'UN ARTICLE 31A À LA CONSTITUTION CANTONALE ET LE TITRE "PROTECTION DU CLIMAT".

Le texte :

1 Le canton et les communes s'engagent activement à circonscrire le changement climatique et ses effets néfastes.

2 Ils font le nécessaire dans le cadre de leurs attributions pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 et renforcent la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique.

3 Les mesures de protection du climat visent dans l'ensemble un renforcement de l'économie et doivent être acceptables tant sous l'angle social que sous celui de l'environnement. Elles prévoient notamment des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie.

4 Le canton et les communes orientent dans l'ensemble les flux financiers publics vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique.

Les arguments pour et contre peuvent être trouvés dans le [livret de vote](#).

**L'assemblée des délégués de l'UDF du canton de Berne a décidé à l'unanimité de voter contre la modification de la constitution avec l'article "protection du climat".**